

DÉCISION N° 24-42

Objet : Désignation de Maître BERNARD-CHATELOT Caroline – Recours de Madame Olivia TRIBOUT contre l'arrêté n° 24-205 en date du 23 juillet 2024 notifié le 25 juillet 2024 portant application d'une sanction disciplinaire du 2ème groupe (n° 2414021).

Monsieur le deuxième Vice-Président du SIGIDURS expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'article L. 2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment tenter au nom du Syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, se désister, ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, dans les instances en cours ou à venir, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales), ainsi que désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du Syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas 40 000 € HT,

Vu la délibération n°23-79 du 11 décembre 2023 portant sur la délégation consentie à Monsieur le Président, intéressé – Mise en conformité réglementaire,

Vu la décision n°23-38 en date du 13 décembre 2023 relative à la convention d'assistance et de conseil stratégique et juridique conclue entre Maître BERNARD-CHATELOT Caroline, avocat au barreau de Paris et le Sigidurs,

Considérant le recours formé par Madame Olivia TRIBOUT devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant l'annulation de l'arrêté n° 24-205 en date du 23 juillet 2024 notifié le 25 juillet 2024 portant application d'une sanction disciplinaire du 2^{ème} groupe : Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu,

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé d'assurer la représentation du Sigidurs devant le tribunal administratif.

DÉCIDE

Article 1 – La désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, avocat au barreau de Paris, située au 23 rue Bosquet 75007 PARIS pour représenter le Sigidurs dans cette affaire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

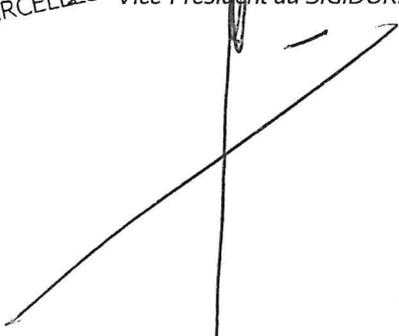
- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 12/12/2024

Par subdélégation,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINÉRATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Maurice MAQUIN,
2^{ème} Vice-Président du SIGIDURS



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 12/12/2024
- La publication le : 12/12/2024
- La notification le : 12/12/2024